



Seniors of the European Public Service  
Seniors de la Fonction Publique Européenne

# Bulletin

**Bulletin d'information destiné aux membres de l'association**

**Avril 2015**

**Le secrétariat de la SFPE est à la disposition de ses membres**

**Téléphone de la SFPE: +32 (0)475 472 470**

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

**Fax : +32(0)2 2818378**

**Internet: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)**

***English version of the Bulletin overleaf***

**20.04.2015**

**NM/33/1507 FR**

### **Conseil d'Administration SFPE-SEPS**

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher (relations Commission – actifs)
Vice-président	Hendrik Smets (affaires légales)
Vice-président	Rainer Dumont du Voitel (relations Conseil)
Vice-président	Philippe Bioul (santé)
Trésorier	Georges Distexhe
Secrétaire	Anna Giovanelli
Secrétaire	Nicole Caby
Membres:	Pierre-Philippe Bacri ; Fabio Bolognese ; Giustina Canu ; Patrizia De Palma, Gina Dricot, Mitsou Entringer ; Annie Lovinfosse ; Marc Maes ; Antonio Pinto Ferreira; Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy, Myriam Toson.

Présidente d'honneur : Marina Ijdenberg

### **Comité d'édition du Bulletin :**

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Rainer Dumont du Voitel ; Mitsou Entringer ; Brigitte Pretzenbacher ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy

## **A V I S   i m p o r t a n t s**

### **1. Compte en banque**

pour les cotisations : IBAN: **BE 37 3630 5079 7728**

BIC: **BBRUBEBB**

**S.v.p. n'utilisez plus le compte de la Banque de la Poste**

### **2. Changements d'adresse**

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur changement d'adresse postale ou d'adresse Internet.

Un simple coup de téléphone au +32 (0)2 475 472 470 ou un courriel ou un mot au secrétariat leur éviterait de perdre des informations.

### **3. Votre adresse Internet**

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet. Plusieurs messages SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

## **R A P P E L**

**La cotisation annuelle est maintenant fixée à 30€ minimum.**  
Décision de l'assemblée générale du 13 décembre 2012

### **Prochaine Assemblée Générale et réunion d'information**

Salle VM18-1/32<sup>1</sup>, 18 rue Van Maerlant, 1040 Bruxelles  
Métro Maelbeek mais par la sortie Chaussée d'Etterbeek.

**Jeudi 11 juin 2015**

Toujours suivant le schéma traditionnel  
des réunions qui se faisaient à Overijse : de 11h00 à 16h30

- Assemblée générale statutaire
- Lunch (buffet) convivial à la Brasserie du Foyer
- Information caisse maladie – Relations avec le PMO
- Information (SFPE – Pensions)
- Aide aux retraités
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

**N'oubliez pas de réserver le déjeuner (buffet self-service) (25 €)**

Secrétariat : mail [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) ; fax : +32(0)2 2818378

Tél : +32 (0) 475 472 470

Le paiement peut être fait sur place ou sur le compte ING de la SFPE (page 2)  
3 possibilités de parking pour les personnes à mobilité réduite si réservées 15 jours avant la réunion.

---

**SFPE – SEPS**, 175 rue de la Loi, bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles  
29, rue de la Science, bureau SC29 02/22, BE-1049 Bruxelles  
Tél : +32 (0)475 472470 Fax: +32(0)2 2818378 ASBL N°: 806 839 565  
Email : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) Web : [www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be)

---

<sup>1</sup> Salle -1/32 de VM18 et non plus VM2 qui est en réaménagement. Accessible également à partir de l'entrée VM2

## Table des Matières

	Page
I. Editorial	4
II. Affaire « Generation 2004 » - Suite	5
III. Motivation et espoir de G2004. Quelle attitude prendre pour le futur ?	7
IV. PMO et communication	9
V. PMO-RCAM et déficit. Comptes annuels 2014	10
VI. 29 Avril - Journée européenne de la solidarité entre les générations	11
VII. Informations – Questions des membres	
1. Le service social « pensionnés ».	11
2. Rappel : Assurance assistance lors de séjours à l'étranger	12
3. RCAM – Couverture du partenaire	13
4. Rappel : Vanbreda International est devenu Cigna Eurprivileges	13
5. Vanbreda Risk & Benefits, courtier privilégié d'Afiliatys	14
6. Rappel et précisions de la part du PMO- RCAM. Frais médicaux : quels documents joindre pour être remboursé?	15
7. RCAM – Retards des remboursements (Annexe 5) Nouveau formulaire de demande de remboursement	16
8. Info du PMO – RCAM : USA, Suisse, Norvège et Canada : Remboursements limités !	17
9. Pas de convention avec les cliniques CIREC.	18
10. RCAM - Frais funéraires	18
11. RCAM - Si la demande de remboursement est refusée	19
12. Conseils d'un avocat – procédure modifiée	19
13. Rappel : Utilisez les bons formulaires	19
VIII. Annexes	
1. Note à l'attention de Monsieur Stefan Grech, président « Generation 2004 »	20
2. Lettre de la SEPS-SFPE à Madame Kristalina Georgieva, Vice-Présidente de la Commission.	21
3. Lettre de G2004 à Madame Kristalina Georgieva,	22
4. Réponse de Madame Kristalina Georgieva à la SEPS-SFPE	23
5. Lettre (Email PDF) du Directeur du PMO	24
6. In memoriam	24
7. Bulletin de commande de documents utiles	25
8. Bulletin d'adhésion	27

***La plupart des articles du Bulletin sont écrits en français.  
Les traductions sont faites par Rosalyn Tanguy et Yasmin Sözen***

### **I. Editorial**

Lors de la réunion d'information organisée par la SEPS-SFPE le 12 mars 2015 à Bruxelles (Van Maerlant, 18), nombreux sont les membres présents qui se sont montrés incrédules, offusqués par les déclarations de l'organisation professionnelle «Generation 2004» dans

leur Newsletter de janvier 2015 au sujet des fonctionnaires et agents de la Commission engagés avant la réforme du Statut de 2004.

La SEPS-SFPE avait proposé un article dans ses bulletins de novembre 2014 et de février 2015.

Le présent Bulletin d'information est dédié, en partie à ce clivage entre « générations » d'officiels des Institutions, en particulier, de la Commission. Il faut en effet bien prendre la mesure de cette difficulté que devront affronter les anciens dans le futur proche et, si possible de manière démocratique, arriver à une stratégie qui puisse limiter si pas supprimer ce clivage entre ces générations

Serge Crutzen

## **II. Affaire « Generation 2004 » - Suite**

Dans les Bulletins de septembre et de novembre 2014, nous avons proposé des articles sur le clivage au sein du personnel : les « Génération 2004 » engagés après le 1<sup>er</sup> mai 2004 opposés aux « fat cats » engagés avant 2004.

Dans le Bulletin de février 2015, une analyse de la newsletter N° 11 de G2004 explique les idées de cette association professionnelle en ce qui concerne le « rééquilibrage » de leurs pensions, sur le dos des pensionnés actuels.

*L'analyse du système des pensions qui est faite par le comité «Generation 2004 » dans sa dernière newsletter (N° 11 – jan5)er 2015)<sup>2</sup> est intéressante et très inquiétante. Elle est détaillée, souvent pessimiste et même parfois malveillante. Elle identifie les désavantages dont souffriront les fonctionnaires engagés après 2004.*

*Les solutions explorées par G2004 sont orientées vers la réduction des avantages dont bénéficient les « fat cats », à savoir les pensionnés actuels et les collègues qui se retireront dans le futur proche.*

Outre l'analyse des affirmations de « Generation 2004 » faite dans le Bulletin de février 2015, la SEPS-SFPE a écrit deux lettres :

- **Une lettre au président de « Generation 2004 ».** Cette lettre, en annexe 1 (28.02.2015) reproche à cette association de qualifier publiquement une partie des collègues de « fat cats » et de se ranger du côté d'une certaine presse particulièrement malveillante à l'égard de la fonction publique européenne. Une telle attitude est inadmissible et est en opposition à l'Article 12 de notre Statut. La SEPS-SFPE y invite également G 2004 à défendre ses régimes de pensions et de carrières sans dresser une partie du personnel contre l'autre.
- **Une lettre à la Vice-présidente de la Commission, Kristalina Georgieva, en charge du Budget et des Ressources Humaines (03.03.2015) (annexe 2)** dans laquelle la SEPS-

<sup>2</sup> Generation 2004 Newsletter N°11 January 2015 Special edition on pensions. Disponible sur demande au secrétariat SEPS-SFPE.

SFPE exprime ses reproches à G2004 dont les déclarations sont inacceptables considérant les règles du Statut (Articles 17bis, 11 et 12).

La SEPS-SFPE termine en insistant pour que :

- des limites soient imposées aux agissements de ce groupe G2004 qui a pour effet la division du personnel.
- les futures revendications de G2004 soient justes et qu'elles puissent être défendues par tout le personnel, y compris les «pré-2004».

### **La réplique de « Generation 2004 ».** (18.03.2015)

En annexe 3, la lettre envoyée par G2004 à la Vice-présidente en réplique à nos actions.

Cette réplique reproche à la SEPS-SFPE de tenter d'intimider la Vice-présidente et ne nous apprend rien de plus quant aux intentions de G2004. Elle confirme leur désir de changement de leurs conditions statutaires de carrière et de pension en « remerciant par avance » la Vice-présidente pour les décisions qu'elle pourra prendre en leur faveur.

### **La réponse de la Vice-présidente, Madame Georgieva, à notre lettre.**

Comme suite à la lettre de protestation de la SEPS-SFPE adressée à la Vice-présidente, Madame Kristalina Georgieva, une réponse nous est parvenue le 25 mars 2015 (annexe 4).

La Vice-présidente répond à nos critiques principales en un seul paragraphe :

*« Bien que comprenant vos arguments, vous comprendrez qu'il ne m'appartient pas de prendre position sur les différentes déclarations publiques, même quand elles sont erronées ou partielles, provenant des organisations syndicales ou professionnelles qui jouissent d'une liberté d'expression dans tout domaine ayant trait aux conditions d'emploi des agents de la fonction publique européenne. »*

Les organisations syndicales peuvent donc raconter n'importe quoi dans leurs tracts, y compris les contre-vérités les plus saugrenues. Les déclarations de G2004 n'engagent que cette organisation, même quand les déclarations de cette organisation se retrouvent sur la place publique, dans les médias des Etats membres.

Cependant, faut-il admettre que la qualification de « fat cats » d'une partie du personnel est couverte par cette liberté syndicale ?

Nous avons estimé qu'il appartenait à la Vice-présidente de veiller au respect des règles et en particulier celles fixées par les articles 11, 12 et 17bis du Statut. Selon notre compréhension, la liberté d'expression est limitée par ces dispositions. C'est selon la SEPS-SFPE un rappel qu'il appartiendrait à la Vice-présidente de faire afin que l'allégeance et la solidarité communautaire ne devienne pas un engagement vide de toute substance ... Nous avons ajouté en annexe la lettre de Mr Grech qu'il avait adressée aux responsables politiques de son pays et qui, selon l'article 17 bis alinéa 2 nécessitait l'autorisation préalable du pouvoir investi de nomination, autorisation que Mr Grech n'a certainement pas sollicitée. Or, la Vice-Présidente, sans doute au nom de la liberté d'expression syndicale, a ignoré « ce détail ».

En ce qui concerne les aspects « pension » de la newsletter N°11 de G2004, la Vice-présidente déclare :

*« Comme vous le savez, en tant que Vice-présidente en charge des ressources humaines et du budget, je suis notamment en charge des questions relatives au régime des pensions et à ce titre, mon rôle consiste notamment à veiller à l'équilibre de ce régime.*

*L'analyse de « Generation 2004 » développée dans leur Newsletter n° 11 concernant le régime des pensions n'engage que cette organisation professionnelle et ne constitue en aucun cas l'approche officielle de la Commission en la matière. »*

Nous espérons bien que les propositions de G2004 ne sont pas prises en compte par la Commission mais, malheureusement, les idées de G2004 peuvent influencer les Etats membres qui peuvent se sentir soutenus par une partie du personnel dans leur velléité de réduire nos pensions sans que pour cela, quelle que compensation que ce soit, puisse être accordée aux collègues post-2004.

#### **Réponse attendue de la Vice-présidente à la lettre de G2004.**

Nous ne connaissons pas encore la réaction de la Vice-Présidente Kristalina Georgieva à la démarche de Stefan Grech, président de G2004. Nous avons communiqué à Stefan Grech la réponse de la Vice-Présidente à notre lettre. Il a promis de nous informer de l'éventuelle réponse à sa lettre.

#### **Conclusion**

**Il est de plus en plus important que les anciens soient bien représentés dans les groupes de dialogue social.**

### **III. Motivation et espoir de G2004.**

#### **Quelle attitude devons-nous prendre pour le futur ?**

##### **Motivation et espoir de G2004**

« Generation 2004 » fonde ses revendications sur la base » de l'Article 12 du Statut de 2004 :

*Article 6 § 2. Afin de garantir l'équivalence entre la progression de la carrière moyenne dans la structure des carrières en vigueur avant le 1er mai 2004 (ci-après dénommée "ancienne structure des carrières") et la progression de la carrière moyenne dans la structure des carrières en vigueur après le 1er mai 2004 (ci-après dénommée "nouvelle structure des carrières") et sans préjudice du principe de promotion fondée sur le mérite ...*

Cette équivalence devait être garantie par la procédure des promotions et une évaluation périodique de la situation. Mais selon G2004, les taux de promotion (Annexe 1B du Statut) n'ont pas permis cette évolution vers l'équivalence et il y a eu trop de promotions vers les grades AD12-14 et AST9-11, « au point que le nombre de haut gradés, sans responsabilité de gestion, devient impossible à justifier vis-à-vis du PE des Etats membres, et des citoyens européens ».

Entre-temps, toujours selon G2004, les nouveaux recrutés ont été classés au bas de l'échelle, quels que soient leur âge, leur qualification et leur expérience. Ce fut le cas pour pratiquement tous les ressortissants des nouveaux Etats membres.

G2004 se montre également pessimiste en ce qui concerne les pensions. Ils considèrent que les Etats membres n'accepteront pas de payer plus pour les pensions que pour les salaires, vu l'évolution de la fonction publique européenne depuis 2004 (engagements au bas de l'échelle et des milliers de contractuels). Selon G2004, il y aura une réduction drastique des pensions (en 2022 ?) dont ils seront les principales victimes.

G2004 compte sur la nouvelle Commission, en particulier sur son Président et sa Vice-présidente en charge de la fonction publique européenne Kristalina Georgieva « *pour avoir le courage politique de faire évoluer les choses au-delà de la «décennie de déni» et d'affronter ce problème majeur, impliquant indirectement tous les domaines politiques, ... C'est maintenant leur devoir, responsabilité et obligation morale de s'attaquer à ces injustices et de rétablir l'unité au sein d'une fonction publique européenne profondément divisée* ».

### **Evolution probable de la situation**

Au cours des années futures, la population des fonctionnaires actifs pré-2004, va se réduire rapidement. La population des post-2004 sera dominante, si on ne compte pas celle des contractuels. Il est plus que probable que la population des contractuels soit plus orientée vers « Génération 2004 » que vers les pré-2004.

Les élections du Comité du Personnel à la Commission, cet été, montreront dans quelle mesure la génération 2004 aura la possibilité de peser sur toutes les négociations et concertations relatives à nos salaires, promotions et pensions. Lors des dernières élections, ils ont obtenu 20% des voix, auxquels il faut ajouter les élus post-2004 dispersés sur les listes de tous les autres syndicats. Vu de cette manière, les post-2004 ont frôlé la majorité.

L'importance de la génération des post-2004 au Comité central du personnel, dans les comités paritaires, au sein du dialogue social en général, risque d'apparaître très rapidement, en opposition au reste des pré-2004 actifs et à ceux désormais retraités, admis – sans droit de vote - dans ces comités et groupes de concertation. En effet, il ne faut pas oublier que les anciens ne participent pas au Comité du Personnel. Ils sont « représentés » (mais généralement oubliés) par les élus issus des syndicats. Les syndicats se tourneront donc vers les fonctionnaires et agents engagés après 2004 pour survivre !

Même si le nombre de retraités est important (peut-être 30.000 dans quelques années – toutes institutions comprises), leurs droits ne pourront être défendus que par des représentants du personnel actif peu motivés envers ces anciens, car il s'agit des non-votants (sauf modification du Statut) ! A long terme, tous les représentants du personnel seront des fonctionnaires et agents engagés après 2004 !

### **Quelle attitude prendre ?**

Nombreux sont les membres de la SEPS – SFPE qui nous ont fait part de leur surprise, de leur inquiétude, voire de leur colère quant aux déclarations et propositions de G2004 concernant le dossier pensions. Tous ont exprimé leur conviction selon laquelle le clivage entre post-2004 et pré 2004, provoqué par G2004, affaiblit le personnel et donne des arguments aux europhobes.

La SEPS-SFPE a réagi promptement en s'adressant à la Commission, suivant l'avis d'une très large majorité de son Conseil d'Administration.

Cependant, les propos de la SEPS-SFPE, dans ses lettres à la Vice-présidente et au président de G2004, sont mesurés par rapport à une attitude non défendable, injurieuse et irrespectueuse de notre Statut. Ces propos peuvent devenir plus ouverts si G2004 modifie son attitude de manière à permettre le dialogue.

Un des membres du Conseil d'Administration de notre association, suivi ensuite par deux autres, aurait préféré proposer un dialogue avec l'espoir de rapprocher les points de vue et de réduire le clivage. Il faudrait faire preuve de sagesse :

- En ce qui concerne le régime des pensions, il faut démontrer leur raisonnement par des faits et des explications précises.
- Par rapport aux insultes, nous devrions simplement leur demander d'éviter ce genre de dérive à l'avenir et les inviter à un dialogue... L'avenir proche nous dira s'ils ont compris qu'ils étaient allés trop loin en traitant les pré-2004 de « fat cats », de « génération Edith Cresson », ....
- Nous devons donner l'exemple et tenter de réduire, dans les Institutions, le clivage entre les générations!

Certains syndicats ont proposé de faire une analyse sereine pour qu'un dialogue s'installe entre tous les acteurs. La seule manière responsable consisterait, selon eux, à répondre de manière précise et détaillée aux questions soulevées. Pour eux, les dossiers complexes tels que notre système de pensions « *doivent être soustraits aux polémiques, aux spéculations et aux tentatives de diviser le personnel, voire pire, de les monter les uns contre les autres. Il faut naturellement aborder tous les aspects avec rigueur avec l'espoir d'arriver à des conclusions partagées* ».

*Le Conseil d'administration de la SEPS-SFPE ou même l'Assemblée générale du 11 juin 2015, décideront s'il convient de participer aux initiatives visant à la restauration du dialogue entre G2004 et pré-2004.*

## **IV. PMO et communication**

La SEPS-SFPE le répète depuis près de trois ans maintenant :

*L'information est la condition essentielle d'une entente optimale entre PMO et affiliés RCAM. Il ne faut pas oublier que 10.000 pensionnés n'utilisent pas ou mal Internet. Seulement environ 50% des pensionnés ont demandé l'accès à My Intracomm.*

L'information en ce qui concerne le RCAM a été jugée insuffisante pour les retraités jusqu'en juin 2014 ! L'introduction d'info dans le magazine VOX est un début mais parfois non exhaustif et a posteriori.

La SEPS-SFPE utilise son Bulletin bimestriel mais il est réservé aux membres. De plus, l'information éventuellement obtenue par notre représentante au CGAM est transmise avec retard par rapport à l'application de nouvelles décisions.

Depuis 2012, le Bulletin de la SFPE exprime sa déception quant au manque de communication avec les retraités.

Ce n'est qu'en juin 2014 que s'est concrétisée l'initiative de l'Unité HRC1 : le bulletin Info Senior.

La newsletter du PMO est transmise directement aux associations depuis fin 2014 pour retransmission des infos.

Encore et toujours, il faut faire remarquer des absences ou retards de communication et, plus grave pour nombre de collègues, l'application plus stricte de certains règlements sans information, préavis ou période de transition.

L'information administrative N°45, officialisant la nécessité de fournir un reçu officiel (fiscal en Belgique) relatif aux honoraires de soins médicaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, a été reçue par les pensionnés en Belgique et ailleurs vers le 15 janvier 2015 !

Dernièrement, plusieurs membres se sont adressés à la SFPE pour marquer leur désarroi vis-à-vis de la suppression de la possibilité pour eux de profiter de la règle de la complémentarité, alors que, s'ils avaient été prévenus à temps, ils auraient pu trouver une solution sans devoir subir une période de non assurance pendant un certain temps.

D'autres ont été surpris par les règles de remboursements limitées dans certains pays à médecine chère, en particulier nos collègues d'Ispra qui font souvent appel à la médecine en Suisse. (Voir VII. 8 ci-dessous)

Personne n'a compris la motivation réelle du nouveau formulaire « limité à 5 lignes ». Ce nouveau formulaire est obligatoire depuis le 31 mars 2015. Les retraités non informatisés en sont informés avec retard. Voir VII. 7 ci-dessous)

*Le PMO doit encore améliorer sa stratégie d'information : information relative à une nouvelle décision bien avant son application.*

## **V. PMO-RCAM et déficit.**

### **Comptes annuels 2014<sup>3</sup>**

*Les informations données au CGAM (Comité de gestion du RCAM) concernent les comptes de 2014 (rapport annuel du 16.03.2015). Le déficit systématique des années précédentes, qualifié de structurel par le Vice-président Šefčovič, s'est transformé en surplus en 2014.*

*« Le résultat financier annuel s'est amélioré : il est passé d'une perte de 6.291.000 € en 2013 à un bénéfice de 7.570.000 € en 2014.*

Cette augmentation du résultat financier annuel est principalement due à l'amélioration des résultats opérationnels combinée aux résultats positifs des activités hors exploitation.

Il y a un faible déficit de fonctionnement, mais qui représente une amélioration substantielle par rapport à la perte d'exploitation de 2013. Cette amélioration est due à l'augmentation

<sup>3</sup> Ref. Ares(2015)1139830 - 16/03/2015 . Annual Accounts of the Joint Sickness Insurance Scheme 2014

des contributions reçues et à la diminution des charges d'exploitation réalisée principalement grâce aux mesures de réduction des coûts.

Ce résultat est donc dû en partie à l'attitude de vigilance adoptée par le PMO mais au prix de tracasseries, de non remboursement ou réduction de remboursement pour bon nombre de nos collègues retraités. En 2014 il y a eu des dizaines de réclamations selon l'Article 90&2 dirigées vers le PMO. De plus, vu cette sévérité accrue ou les demandes complémentaires de justifications, plusieurs collègues ont abandonné certaines demandes de remboursement. La lassitude des affiliés se mesure à la diminution des réclamations, tel que rapporté lors de la dernière réunion du CGAM.

## **VI. 29 Avril - Journée européenne de la solidarité entre les générations**

AGE<sup>4</sup> est impliqué dans une campagne de sensibilisation pour attirer l'attention des politiciens aux niveaux européen, national, régional et local sur la façon de repenser le concept de solidarité et coopération entre les générations.

Cette campagne a été lancée en 2008 et est désormais prise en charge par une coalition croissante d'organisations européennes actives dans divers secteurs et représentant différents groupes de citoyens.

L'objectif de cette campagne est d'obtenir une Union européenne mieux adaptée à notre population vieillissante, et qui place la solidarité intergénérationnelle parmi ses priorités.

En 2014, AGE et plusieurs candidats Membres du PE des principaux partis politiques européens se sont publiquement engagés à promouvoir une plus grande solidarité et coopération entre les générations au cours du présent mandat du Parlement européen.

Chaque année, les membres d'AGE organisent des événements dans toute l'UE

## **VII. Informations – Questions des membres**

### **1. Le service social « pensionnés ».**

Lors de la réunion d'information SEPS-SFPE du jeudi 12 mars à Bruxelles, Monique THEATRE<sup>5</sup> a présenté dans les détails les services sociaux de la Commission à Bruxelles.

Les **références des assistantes(ts) sociales(iaux) sont disponibles dans le Vademecum de la SEPS-SFPE, partie 3**, pour les différentes Institutions et sièges et également sur My Intracomm.

Les références pour Bruxelles sont : Tél. + 32 (0)2 295 90 98

---

<sup>4</sup> AGE Platform Europe - AGE Platform Europe est un réseau européen de plus de 150 organisations de et pour les personnes âgées de plus de 50 ans représentant les personnes directement plus de 40 millions de personnes âgées en Europe.

<sup>5</sup> Monique Théâtre : responsable du secteur "Relations avec les anciens", responsable également de la mise en oeuvre de la politique sociale à l'égard des anciens

My Intracomm résume le soutien social comme suit :

*Les titulaires d'une pension communautaire peuvent bénéficier d'une assistance sociale en cas de **difficultés personnelles, administratives ou financières**.*

*Les assistants sociaux peuvent également assister les pensionnés en cas de difficultés d'**adaptation dues au changement** après le départ à la retraite, liées à des problèmes familiaux, de santé, de maladie, de handicap, de deuil.*

*Si vous désirez discuter de **votre projet de vie** après la retraite, les assistants sociaux vous accompagnent et facilitent l'adaptation à cette nouvelle étape de votre vie. Ensemble, nous pouvons aborder les différents aspects de votre projet de vie et vous accompagner dans la mise en place des changements.*

*Enfin, nous pouvons vous apporter des informations utiles, ainsi qu'un soutien et un accompagnement professionnel. Nous vous offrons des entretiens d'aide pour la résolution de difficultés en toute confidentialité.*

*Pour des questions sur les pensions ou l'assurance maladie, adressez-vous d'abord au service PMO contact.*

### **Qui peut s'adresser au service social pensionnés?**

*L'assistance sociale peut être fournie aux:*

- *bénéficiaires d'une pension d'ancienneté*
- *bénéficiaires d'une allocation d'invalidité*
- *bénéficiaires d'une pension de survie*
- *bénéficiaires d'une pension d'orphelin*
- *ayants droit d'un pensionné décédé*
- *membres de famille d'un bénéficiaire de pension communautaire.*

## **2. Rappel :**

### **Assurance assistance lors de séjours à l'étranger**

*Il est malheureusement nécessaire de rappeler très souvent quelles sont les possibilités de remboursement des frais médicaux en cas de maladie ou d'accident. Il est important de ne pas négliger l'assurance assistance à l'étranger.*

*Pour les fonctionnaires et agents des Institutions européennes, le remboursement partiel ou total des soins de santé se base idéalement sur quatre « piliers » :*

1. *Le Régime Commun d'Assurance Maladie Invalidité – le RCAM (statutaire)*
2. *L'assurance accidents (statutaire pour les actifs)*
3. *Les assurances complémentaires au RCAM*
4. *Les assurances assistances lors de séjours à l'étranger*

Le RCAM et les assurances santé complémentaires au RCAM (Hospi Safe (Plus), Gros Risques et Accidents, ... ) sont limitées, parfois très sérieusement, quant aux interventions pour les soins hors de l'Union européenne et en particulier dans des pays comme les USA,

le Canada, ... Plusieurs assurances complémentaires limitent leur remboursement à 25.000 € par an aux USA.

**Le RCAM ne rembourse pas le rapatriement des affiliés qui tombent malade à l'étranger. La plupart des assurances complémentaires au RCAM suivent les règles du RCAM et ne considèrent pas non plus le rapatriement.**

Qui veut se couvrir, en cas de voyage en dehors de l'UE ou même simplement en dehors de son pays de résidence, doit prendre une assurance assistance du type « Europe Assistance » qui assure le rapatriement en cas de nécessité et qui permet les soins immédiats, sur place, dans tous les pays visités, jusqu'à 1.000.000 €.

Plusieurs cartes de crédit offrent une assurance assistance mais il est essentiel de bien connaître les conditions générales, limitations et exclusions avant d'en avoir besoin !

### **3. RCAM – Rappel - Couverture du partenaire**

Comme déjà signalé dans le bulletin SFPE de septembre 2014, tous les retraités ont reçu le N° 25-2014 des Informations administratives. Il convient d'insister, vu les déconvenues de certains de nos membres. Ces informations concernent les conditions d'obtention de l'allocation de foyer et de la couverture santé en complémentarité par le RCAM.

Si l'allocation de foyer et/ou la couverture complémentaire de l'assurance maladie vous sont accordées en fonction du montant des revenus de votre conjoint ou partenaire reconnu, chaque année, vous devez transmettre au PMO une déclaration d'activité ou de revenu professionnel le concernant.

Le cas le plus fréquent visé par le PMO/RCAM est celui d'un conjoint qui a travaillé pendant quelques années dans un des pays de l'UE, a été reconnu par une institution ou un organe en tant que « bénéficiaire ayant droit » d'un affilié couvert par le régime primaire du RCAM et pourra bénéficier d'une pension nationale à l'âge de la retraite

L'AIACE Section Belgique a publié un document très complet au sujet de la

#### **La couverture d'assurance maladie des conjoints des affiliés du RCAM Du régime primaire au régime de la complémentarité**

Le document complet avec les extraits des textes légaux est disponible sur demande au secrétariat de la SEPS-SFPE et naturellement auprès de l'AIACE.

### **4. Rappel : Vanbreda International est devenu Cigna Eurprivileges**

A la date du 2 février 2015, Vanbreda International est devenu Cigna Eurprivileges.

Cigna donne à ses assurés accès à un large réseau de médecins et d'hôpitaux dans plus de 205 pays et juridictions. Ce réseau compte plus de 185.000 professionnels de santé dans le monde entier. Cigna assure 870.000 personnes [www.cignaglobalhealth.com](http://www.cignaglobalhealth.com).

Pour les assurances santé complémentaires au RCAM (Hospi Safe / Plus Afiliatys et Gros Risques et Accidents AIACE), pour les assurances décès, solde restant dû, pension

complémentaire et assistance à l'étranger, Cigna Eurprivileges (ex-Vanbreda Int.) reste votre courtier : mêmes contacts, mêmes personnes. Les assurances complémentaires restent des polices Allianz BE.

Le bureau Van Breda de la rue Stevin ne s'occupe plus des assurances santé complémentaires.

Le contact avec Cigna (ex Vanbreda International) doit se faire comme suit :

- Soit par téléphone : +32 (0)3 217 65 76
- Soit par Email : [info@eurprivileges.com](mailto:info@eurprivileges.com)
- Soit par la poste :  
Cigna Eurprivileges c/o Cigna International Health Services BVBA  
Plantin en Moretuslei 299  
BE 2140 Antwerpen
- Soit en demandant un rendez-vous (aux adresses ci-dessus) pour une entrevue avec un représentant de Cigna (ex Vanbreda) à Bruxelles dans le bureau Afiliatys, SC29 0/26.

## **5. Vanbreda Risk & Benefits, courtier privilégié d'Afiliatys**

### **Pour des assurances liées à la résidence en Belgique<sup>6</sup>**

Vanbreda International est devenu Cigna mais Vanbreda Risks and Benefits (bureau de la rue Stévin à Bruxelles) reste tel quel et n'a plus rien à voir avec Cigna (ex Vanbreda International).

Afiliatys vous propose les services de Vanbreda Risk and Benefits, son courtier « privilégié », pour étudier quelles polices d'assurances sont susceptibles de correspondre au mieux à votre situation personnelle, familiale et économique.

La stratégie adoptée par Afiliatys et adoptée Vanbreda Risk and Benefits, est basée sur les principes essentiels suivants :

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>La valeur d'une police d'assurance est sa capacité à couvrir le risque considéré de manière optimale et fiable. Le coût de la police d'assurance doit naturellement être pris en compte mais pas en tant que paramètre prioritaire.</i></li><li>- <i>L'intéressé n'est pas toujours bien informé quant aux risques à considérer ni des possibilités d'assurances et de leurs limitations.</i></li><li>- <i>L'intéressé doit pouvoir compter sur un courtier de confiance pour le guider dans ses choix.</i></li><li>- <i>Ce courtier doit mener à bien un dossier de réparation en cas de sinistre. Cette fonction responsabilise le courtier en ce qui concerne les conseils qu'il donnera quant au choix des assurances.</i></li></ul> |
|---|

Les principales polices d'assurances qui sont considérées sont les suivantes :

<sup>6</sup> Une proposition du même type est en discussion pour Luxembourg

- Pour votre patrimoine
  - o Incendie classique, tous risques, vol
- Pour votre responsabilité
  - o Responsabilité civile familiale, gens de maison, responsabilités civiles spécifiques (chasse, équitation, ...)
- Protection juridique
  - o Protection juridique voiture
  - o Protection juridique vie privée
  - o Articles 90§2 ; recours au Tribunal de la Fonction Publique Européenne
- Automobile
  - o Responsabilité civile
  - o Omnium et omnium limitée
  - o Occupant / conducteur
  - o Assistance

Vanbreda Risk and Benefits effectue régulièrement une étude de « benchmarking » et évalue le rapport qualité-prix de ses offres par rapport au marché.

Ces assurances sont malheureusement généralement liées à la résidence à Bruxelles. Un bureau d'assurance « correspondant » au Luxembourg sera proposé : Vanbreda & Lang.

Vanbreda Risk and Benefits vous offre les services suivants

- o Exclusivement pour les membres d'Afiliatys : analyse de situations et conseils aussi hors des heures d'ouverture habituelles (8h30 à 17h), à savoir : les jeudis soir de 17h00 à 19h00 sur rendez-vous au bureau de Vanbreda Risk & Benefits : Eurinsurances, rue Stévin 144, 1000 Bruxelles, Tél: 02 230 16 60. [www.eurinsurances.be](http://www.eurinsurances.be)
- o Analyse/audit gratuit et personnel du portefeuille existant d'un membre d'Afiliatys au Bureau Eurinsurances, en tenant compte de son statut, de ses affiliations actuelles à des contrats collectifs et de sa situation personnel
- o Produit exclusif pour les membres d'Afiliatys : assurance accidents pour les jeunes (enfants) (Youth Protection Plan)

## **6. Rappel et précisions de la part du PMO- RCAM<sup>7</sup>.**

### **Frais médicaux : quels documents joindre pour être remboursé?**

Comme nous vous le disions dans l'édition précédente, les pièces justificatives que vous joignez à vos demandes de remboursement doivent être conformes à la législation en vigueur dans le pays où la prestation a eu lieu.

**Les reçus et les factures doivent comporter les mentions suivantes :**

- le nom complet du malade ;
- la nature de l'acte ou des actes médicaux

<sup>7</sup> Newsletter du PMO – mars 2015.

- les dates et les honoraires perçus pour chaque acte médical ;
- le nom et les références officielles du prestataire de soins.

#### **Pour la Belgique uniquement :**

- Les professions médicales et paramédicales (telles que médecins, dentistes, kinés, infirmier(e)s, etc.) disposent d'un numéro d'agrément INAMI. Ils doivent vous délivrer une attestation de soins. Seule cette attestation de soins vaut reçu. Elle est exigée par le RCAM pour toutes les prestations effectuées depuis le 1er janvier 2015. De plus, cette attestation ne peut être détachée du talon sur lequel le prix que vous avez payé doit être indiqué.
- Les autres professions libérales non reconnues par l'INAMI psychologues / psychothérapeutes, ostéopathes, acupuncteurs, pédicures, podologues, etc. doivent elles aussi délivrer un reçu conforme à la législation du pays dans lequel il a été émis.

Pour la Belgique, le modèle est fixé par le Ministre des Finances. Une facture / note d'honoraires accompagnée de la preuve de paiement par banque est également acceptée par le RCAM.

#### **Et pour les dentistes ?**

La demande de remboursement devra inclure l'attestation de soins et la «note d'honoraires pour des soins dentaires» du RCAM. Cette note est nécessaire pour apporter des informations complémentaires à l'administration du RCAM.

Pour vos devis dentaires, utilisez le bon formulaire. Avant d'entamer certains traitements dentaires comme l'orthodontie, la parodontie ou lors de la pose d'un implant ou d'une prothèse, vous devez soumettre un devis. Pour accélérer le traitement de votre devis, le PMO vous invite à utiliser les formulaires officiels actuels.

## **7. RCAM – Retards des remboursements** (Annexe 5)

### **Nouveau formulaire de demande de remboursement<sup>8</sup>**

Le Directeur du PMO, Marc Lemaître, a informé la SFPE des délais de remboursement des frais médicaux qui, depuis décembre 2014, sont anormalement longs et peuvent atteindre, notamment pour les demandes de remboursement papier, dans certains cas, les 7 à 8 semaines. Cela est dû à un changement majeur du système de gestion informatique.

Le PMO invite les collègues à utiliser dans toute la mesure du possible RCAM en ligne pour introduire les nouvelles demandes de remboursement de frais médicaux. Cependant, l'utilisation du formulaire papier reste parfaitement réglementaire.

Ce formulaire a cependant été modifié et ne comporte plus que 5 lignes et ne permet plus de combiner différentes devises dans un seul formulaire. Ce nouveau formulaire est obligatoire depuis le 31 mars 2015!!! Les retraités non informatisés en sont malheureusement informés avec retard.

<sup>8</sup> Newsletter du PMO – mars 2015.

Vous pouvez utiliser le RCAM en ligne (par Internet) après avoir obtenu un compte ECAS externe. Pour information à ce sujet : +32 (0)2 2976888 / 9.

NB : Pour rappel, **n'introduisez pas une demande de remboursement en ligne et parallèlement la même demande sur un formulaire papier**. Cette remarque vaut pour tous les types de demandes : autorisations préalables, devis dentaires, prises en charge, reconnaissance de maladie grave, ...

Quand vous faites une demande de remboursement en ligne, envoyez les pièces justificatives papier uniquement si vous êtes sélectionné pour un contrôle de conformité.

## **8. Info du PMO – RCAM<sup>9</sup> :**

### **USA, Suisse, Norvège et Canada : Remboursements limités !**

Le régime commun d'assurance maladie (RCAM) rembourse (partiellement) vos frais médicaux quel que soit le pays du monde dans lequel vous êtes soignés.

Dans certains pays en dehors de l'Union européenne, le coût des prestations médicales peut être particulièrement élevé (25 % supérieur à la moyenne des coûts observée dans l'Union européenne).

Dans le cas de ces pays, un coefficient d'assiette est appliqué lors du calcul du remboursement des frais médicaux. Ce coefficient est calculé en fonction d'une moyenne des coûts comparables enregistrés dans l'UE. Il vous garantit les taux de remboursements prévus par le Statut.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de nouveaux coefficients sont applicables pour ces quatre pays :

<b>Pays</b>	<b>Coefficient Pays</b>
USA	2,4351
Suisse	1,5587
Norvège	1,5936
Canada	1,3147

Le coefficient d'assiette s'applique à toutes les prestations non-plafonnées dans l'UE, telles que : hospitalisation, examens et analyses, accouchements, etc. A titre d'exemple, en application du coefficient d'assiette remboursable, le remboursement des frais journaliers d'hospitalisation et les frais d'accouchement sera limité à :

<b>Pays</b>	<b>Maximum</b>	<b>Maximum</b>
-------------	----------------	----------------

<sup>9</sup> Newsletter du PMO, mars 2015.

	<b>remboursable / jour d'hospitalisation</b>	<b>remboursable-accouchement</b>
USA	1 646 €	13.613 €
Suisse	1 054 €	8.713 €
Norvège	1 077 €	8.909 €
Canada	889 €	7.349 €

Référence de calcul:	<b>Moyenne UE jour d'hospitalisation</b>	<b>Moyenne UE accouchement</b>
Moyennes dans l'UE	676 €	5.990 €



**NB** : Afin d'éviter que des montants parfois très importants ne restent à votre charge, nous vous conseillons de souscrire une assurance assistance (type Europe Assistance) en complément au RCAM et même en complément aux assurances complémentaires telles que Hospi Safe, Gros Risques et Accidents, Euro Santé, .... si vous voyagez pour des raisons personnelles dans ces pays à médecine chère (et même dans tout autre pays).

## **9. Pas de conventions avec les cliniques CIREC**

Comme déjà annoncé précédemment, une convention existe avec les cliniques / HU St Luc et Erasme de Bruxelles. Malheureusement, C.I.R.E.C a refusé la proposition du PMO.

## **10. RCAM - Frais funéraires**

Le régime commun d'assurance maladie (RCAM) verse une indemnité forfaitaire dans le cas du décès d'un affilié ainsi qu'en cas de décès d'une personne assurée du chef de l'affilié (conjoint, partenaire reconnu, enfant à charge).

Pour obtenir cette indemnité, il suffit d'envoyer une copie de l'acte de décès à votre bureau liquidateur.

Si les frais funéraires d'un affilié ont été payés par un tiers, envoyez la preuve de paiement au bureau liquidateur de l'affilié.

Le montant de l'indemnité funéraire s'élève à 2350€.

En cas de décès d'une personne assurée à titre complémentaire au RCAM, l'indemnité sera diminuée du montant de celle de même nature perçue par ailleurs. Pour ce faire, merci de bien vouloir envoyer un document de la mutualité primaire ou un extrait de compte où le montant perçu serait indiqué.

En cas de décès de l'affilié, cette indemnité est versée au conjoint ou partenaire reconnu, aux enfants/aux héritiers ou à toute autre personne qui justifie le paiement des frais

funéraires pour autant qu'aucun montant ne soit encore dû aux Institutions (les avances non apurées sur frais médicaux pourront être récupérées sur le montant de cette indemnité).

Dans les moments difficiles, il est parfois utile de demander de l'aide extérieure. Nous vous invitons à lire la brochure "Que faire en cas de décès?" disponible sur demande au secrétariat.

## **11. RCAM – Si la demande de remboursement est refusée**

Lorsqu'une demande de remboursement de frais médicaux est refusée via le RCAM en ligne ou par la poste – car il manque un document, une facture ou une prescription par exemple – elle est considérée comme clôturée. Veuillez ne pas renvoyer les documents manquants par courrier, e-mail ou via PMO Contact. Vous devez introduire une nouvelle demande et joindre toute la documentation, y compris les documents manquants.

Introduire une nouvelle demande complète est la façon la plus rapide d'obtenir un remboursement.

## **12. Conseils d'un avocat – procédure modifiée**

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée ( successions ou problèmes fiscaux) **Hendrik Smets**, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Vous pouvez contacter Hendrik Smets par Email : [hendriksmets@yahoo.fr](mailto:hendriksmets@yahoo.fr) ou par téléphone : +33.563.67.88.83 .

Hendrik fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une **consultation d'avocat** gratuite **pour les membres en ordre de cotisation**. Cette **consultation** se limitera à **30 minutes maximum**; tout dépassement sera facturé au demandeur.

La coordination de ces consultations d'avocat à Bruxelles sera faite par Brigitte Pretzenbacher (Vice-présidente SFPE [Brigitte.Pretzenbacher@ec.europa.eu](mailto:Brigitte.Pretzenbacher@ec.europa.eu)).

L'avocat proposé par la SEPS-SFPE est Maître Jean-Noël LOUIS (LOUIS EUROPEAN LAW) à Bruxelles.

## **13. Rappel : Utilisez les bons formulaires**

Pour les demandes de prise en charge, d'autorisation préalable, de remboursement spécial, ... : utilisez les derniers formulaires disponibles sur My Intracomm-Ext.

Plusieurs formulaires ont été modifiés par le PMO dans les derniers mois. Il vous est toujours loisible de les demander au Secrétariat de la SFPE.

## **VIII. Annexes**

### **Annexe 1**

CA/SC-AII/1504  
28.02.2015

#### **Note à l'attention de Monsieur Stefan Grech, président « Generation2004 »**

Nous avons pris connaissance de la Newsletter N° 11 de « Generation 2004 » de janvier 2015 qui a été amplement diffusée auprès du Personnel de la Commission et qui reste dans l'esprit de la newsletter N° 8 d'octobre 2014.

Vous avez le droit de profiter de la liberté d'expression donnée aux syndicats mais, la SEPS-SFPE (Seniors des Institutions européennes) considère que l'attitude que vous avez adoptée ainsi que le langage utilisé dans vos écrits sont inappropriés et que les recommandations que vous formulez sont pour la plupart incompatibles avec une application correcte des règles statutaires.

Qu'une chose soit mise au point d'emblée : en qualifiant publiquement une partie de vos collègues, que vous êtes censé défendre dans leur ensemble, de « fat cats », vous vous rangez du côté d'une certaine presse particulièrement malveillante à l'égard de la fonction publique européenne. Une telle attitude est inadmissible et ne peut être tolérée : vous n'êtes pas sans savoir que notre Statut invite, en son article 12, les fonctionnaires de s'abstenir « **de tout acte et de tout comportement qui puisse porter atteinte à la dignité de sa fonction.** » Nous vous prions donc d'éviter à l'avenir ce genre de dérive.

Si vous voulez critiquer le fait que les conditions de recrutement et, partant, les perspectives de carrière et de pension se sont détériorées pour bon nombre de collègues recrutés après mai 2004 (pas nécessairement pour tous toutefois), vous êtes, en tant que dirigeant syndical, en plein droit de le faire et de chercher à trouver des moyens pour compenser cette fâcheuse situation. La SFPE s'associera à ces efforts pour autant qu'ils soient conduits dans la légalité et la dignité.

A cet égard, nous vous rappelons que le personnel recruté avant 2004 n'est nullement responsable de la détérioration des conditions de recrutement, mais que celle-ci résulte d'une attitude négative d'un nombre d'Etats membres à l'égard des Institutions et de leur personnel en particulier. A l'époque, les organisations syndicales ont fait ce qui était en leur pouvoir pour s'opposer à ces réformes.

Nous ne pouvons pas accepter vos allégations fallacieuses ni votre attitude discriminatoire qui nuit également à votre propre cause, alors que nous pourrions agir en bonne entente.

Nous vous prions par conséquent de rectifier votre attitude et de faire connaître dans vos prochaines démarches une approche plus conforme à l'éthique commune des fonctionnaires européens et à leur mission.

Nous vous invitons à défendre dorénavant les collègues sans vous dresser contre une partie d'entre eux ; ils ont mené ce combat pendant des décennies avant vous. Si vous pensez effectivement changer d'attitude, nous serions heureux de mieux comprendre vos revendications à l'occasion d'une rencontre informelle.

Pour la SFPE et les membres de son Conseil d'Administration

*Signé Serge Crutzen*  
Président

Copie : DG HR & S  
Organisations syndicales de la Commission  
AIACE

## **Annexe 2**

CA/SC-AII/1506  
28.02.2015

(envoyée le 03.03.2015)

### **Lettre à l'attention de Madame Kristalina Georgieva, Vice-présidente de la Commission (Pour le Budget et les Ressources humaines)**

Madame la Vice-présidente,

La newsletter N° 11, janvier 2015, de « Generation2004 » a choqué les retraités, tout comme la newsletter N° 8 en octobre 2014 (Annexes 1 et 2). Les membres de la SEPS-SFPE me demandent de réagir aux déclarations insultantes de G2004 et aux considérations malveillantes et même machiavéliques au sujet de notre système des pensions et des pensionnés actuels.

Nombre d'affirmations qui y sont faites quant aux pensions, devraient être vérifiées. Mais quoiqu'il en soit, les propos de G2004 visent à incriminer les collègues actifs ou pensionnés recrutés avant 2004, pour avoir connu des conditions plus avantageuses que celles qui prévalent pour celles et ceux qui ont été recrutés après cette date. Cette façon de procéder est malveillante et ne peut qu'aboutir à un clivage au sein du personnel.

Les collègues plus anciens portent-ils une responsabilité réelle en ce qui concerne ce problème dont les adhérents de G2004 se sentent victimes ? Les collègues de G2004 étaient parfaitement au courant du Statut avant leur concours de recrutement et avant leur titularisation. Ils avaient donc de

fait accepté ces conditions. Le personnel, maintenant appelé « pré-2004 » et « fat cats<sup>10</sup> », a fait de son mieux pour défendre les intérêts des fonctionnaires lors des négociations des réformes de 2004 et 2014.

Il est peu probable que G2004 puisse profiter directement d'une quelconque réduction des pensions des « pré-2004 ». En se comportant de la sorte, G2004 s'attaque à l'unité du Personnel et diminue la capacité de ce dernier à résister aux pressions externes. En effet, il est clair que tôt ou tard, notre système de pensions sera soumis à de nouvelles attaques. Cinq Etats membres<sup>11</sup> l'ont clairement affirmé lors des conclusions de la réforme 2014. Cette newsletter de G2004, qui vient de l'intérieur de nos Institutions, ne peut qu'encourager ceux qui veulent critiquer et réduire nos pensions.

Mais, ce n'est pas tout : le président de G2004 se permet également de demander l'aide d'autorités politiques et informe la presse sans se soucier du tort que ces affirmations peuvent créer à tout le personnel. L'annexe 3 en est un exemple.

Est-il licite de se comporter de la sorte vis-à-vis des Institutions ? Cette publication n'a certes pas été soumise à l'autorisation de l'AIPN, telle que prévue par l'article 17bis §2 du Statut et semble constituer par ailleurs une violation flagrante des articles 11 et 12 du même Statut.

Il faut que des limites soient imposées aux agissements de ce groupe G2004 qui a pour effet la division du personnel.

Il faut que les futures revendications de G2004 soient justes et qu'elles puissent être défendues par tout le personnel, y compris les « pré-2004 ».

Veuillez agréer, Madame la Vice-présidente, l'assurance de notre plus haute considération.

Pour la SFPE et les membres de son Conseil d'Administration.

*Signé*  
Serge Crutzen  
Président

Copie :

DG HR&S ; Syndicats de la Commission ; AIACE International ; G 2004

### **Annexe 3**

Reg: G20042015/005  
Brussels, 18 March 2015

## **Note for the attention of Mrs. Kristalina Georgieva, Vice-president of the European Commission.**

Subject: Letter of 01 March from Mr Serge Crutzen – President of the SEPS-SFPE Administrative Board

Voir Annexe 3 de la Version anglaise en tête bêche

---

<sup>10</sup> "fat cats" : insulting expression borrowed from the British gutter press

<sup>11</sup> Déclaration de UK, NL, CZ, AU, DK (02.07.2013 et 10.10.2013)

## **Annexe 4**

### **Réponse de Madame Kristalina Georgieva à la SEPS-SFPE**

(Vice-Présidente pour le Budget et les Ressources humaines)

Bruxelles, le 25.03.2015  
SA/yw A(15)991330 - S(15)1278170

Monsieur,

Par lettre en date du 28 février 2015, vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'un des articles de la Newsletter, n°11, de Generation 2004, organisation professionnelle représentative du personnel de la Commission, publié en janvier 2015 et portant sur le régime de pensions des fonctionnaires européens.

À titre liminaire, soyez assuré que j'attache un grand intérêt à entretenir des contacts réguliers avec toutes les associations des pensionnés des personnels des institutions européennes et en particulier avec l'association "Seniors de la Fonction Publique Européenne" que vous présidez.

Comme vous le savez, en tant que Vice-présidente en charge des ressources humaines et du budget, je suis notamment en charge des questions relatives au régime des pensions et à ce titre, mon rôle consiste notamment à veiller à l'équilibre de ce régime.

Bien que comprenant vos arguments, vous comprendrez qu'il ne m'appartient pas de prendre position sur les différentes déclarations publiques, mêmes quand elles sont erronées ou partielles, provenant des organisations syndicales ou professionnelles qui jouissent d'une liberté d'expression dans tout domaine ayant trait aux conditions d'emploi des agents de la fonction publique européenne.

L'analyse de Generation 2004 développée dans leur Newsletter n° 11 concernant le régime des pensions n'engage que cette organisation professionnelle et ne constitue en aucun cas l'approche officielle de la Commission en la matière.

J'ai, par ailleurs, demandé à mes services de procéder à la publication sur un site dédié d'éléments ayant trait au système de pension de la fonction publique européenne afin que l'ensemble du personnel puisse disposer d'une analyse objective acceptée par l'administration de la Commission.

Cependant je tiens à vous remercier pour votre lettre dont le contenu témoigne de la volonté de votre association de défendre avec force et conviction le régime des pensions actuellement en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Signé*  
Kristalina Georgieva

Mr Serge Crutzen  
Président SFPE (Seniors de la Fonction Publique Européenne)  
SC 29 - 02/22

## **Annexe 5**

### **Lettre (Email PDF) du Directeur du PMO**

15.03.2015

Chers collègues,

Comme vous l'aurez peut-être remarqué, les délais pour le remboursement des frais médicaux sont anormalement longs depuis fin 2014 et peuvent atteindre, notamment pour les demandes de remboursement papier, dans certain cas, les 7 à 8 semaines.

Cela est dû à un changement majeur de notre système de gestion informatique qui génère des ralentissements dans le traitement des demandes de remboursement papier. Nous mettons actuellement tout en œuvre, en collaboration avec nos collègues de la DIGIT, pour régler ces problèmes techniques dans les meilleurs délais.

Afin de nous aider à résorber au plus vite ces retards, très gênants pour les collègues touchés, nous vous invitons à utiliser dans toute la mesure du possible RCAM en ligne pour introduire vos nouvelles demandes de remboursement de frais médicaux.

Ceux d'entre vous qui ne l'ont pas encore fait sont invités à découvrir les facilités offertes par ce système RCAM en ligne (<https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/>), disponible depuis plus d'un an.

Pour ceux qui font encore le choix du formulaire papier, celui-ci a été modifié dans le but de permettre un traitement plus rapide et de limiter les risques d'erreur. Ainsi, il ne comporte plus que 5 lignes et ne permet plus de combiner différentes devises dans un seul formulaire. Vous pourrez l'imprimer à l'adresse précitée. Si vous n'utilisez pas « RCAM en ligne », nous vous invitons à utiliser ce nouveau formulaire sans délai. Les anciens formulaires à 10 lignes ne seront plus acceptés après le 31 mars 2015.

En vous remerciant de votre compréhension et de votre collaboration,

Marc Lemaître Directeur du PMO

## **Annexe 6**

### **In memoriam**

Voir tableau des décès de mars et avril, dans la version anglaise du Bulletin



## **Annexe 7.**

# **Bulletin de commande de documents utiles**

**Formulaire à renvoyer au Secrétariat** (voir au verso)

### **Je désire recevoir les dossiers ci-dessous**

**Vade-mecum de la SFPE, édition française**

Partie 1 (Procédures RCAM et autres éd janvier 2013)

Partie 2 (formulaire /données personnelles éd nov 2012)

Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd mars 2015)

Partie 4 (formulaire de remboursement éd avril 2015)

**Assurances complémentaires au RCAM et accidents.**

(éd. mars 2015)

**Résumé de la réforme par la DG HR (12 pages)**

**Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J Buekenhoudt)**

**Successions (Me. J Buekenhoudt)**

**Guide du RCAM** (a été envoyé à tous les retraités par le PMO)

**Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint  
divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik Smets)**

**Pensions d'orphelins (Hendrik Smets)**

**Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité  
(Hendrik Smets)**

Ces documents sont à envoyer à:

Nom (en MJUSCULES) .....

Prénom .....

Adresse (en MJUSCULES) :

.....

.....

.....

Date : ..... Signature : .....

Formulaire à renvoyer à

**SFPE – SEPS**  
175 rue de la Loi,  
Bureau JL 02 40 CG39,  
**BE-1048 Bruxelles**

**Fax: +32(0)2 2818378**

GSM: +32 (0)475 472470

Email:

[info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)



Formulaire à renvoyer à

**SFPE – SEPS**  
175 rue de la Loi,  
Bureau JL 02 40 CG39,  
**BE-1048 Bruxelles**

**Fax: +32(0)2 2818378**

GSM: +32 (0)475 472470

Email:

[info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

---